

**VILLE DE SAINT-GHISLAIN
PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu l'article 133, al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'aura lieu le 35^{ème} Festival Mondial de Folklore du samedi 16.06.2018 au lundi 25.06.2018;

Attendu que les représentations prévues sur le site de l'Administration communale à la rue de Chièvres n°17 à 7333 Tertre, auront lieu du lundi 18.06.2018 au lundi 25.06.2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir du stationnement pour personne handicapée à proximité du hall de maintenance ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 135, par.2; vu les règlements et prescriptions en la matière;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

ARRETE:

Article 1: Du 18.06.2018 à 16h00 au 25.06.2018 à 23h00, dans le parc de l'Administration communale de Saint-Ghislain, le stationnement sera réservé aux personnes handicapées aux endroits repris ci-dessous :

- sur les 5 premiers emplacements de parking jouxtant le bâtiment du hall de maintenance en venant du château n°1 ;
- sur les 8 premiers emplacements de parking situés à droite de la voirie en venant du château n°1 face au hall de maintenance,
- sur les premiers emplacements de parking situés de part et d'autre de la voirie avant d'arriver au bâtiment de l'Action sociale en venant du hall de maintenance.

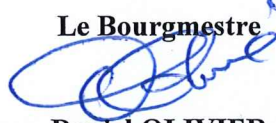
Article 2: Du 18.06.2018 à 16h00 au 25.06.2018 à 23h00, dans le parc de l'Administration communale de Saint-Ghislain, le stationnement sera strictement interdit aux abords du chapiteau sur le parking devant le hall de maintenance.

Article 3: Les signaux E9a avec pictogramme des handicapés requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 4: Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises à l'article premier.

Fait à Saint-Ghislain, le 06.06.2018.

Le Bourgmestre



Daniel OLIVIER

